

# MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Personne Publique : CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE  
Hôtel du Département  
Esplanade Charles de Gaulle  
33074 BORDEAUX-CEDEX

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA SECURITE JURIDIQUE

---

FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

---

La procédure de consultation utilisée est la suivante :  
Appel d'offres ouvert en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77  
du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

Le présent document comprend pages 6

# SOMMAIRE

## **CONDITIONS TECHNIQUES D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **Article 1 – Objet du marché**

1-1 *Objet*

1-2 *Décomposition en lots*

### **Article 2 – Définition du besoin**

2-1 *Commande en ligne*

2-2 *Carte d'achat*

### **Article 3 – Prescriptions particulières**

3-1 *Pour le lot 1 Distributeurs et consommables*

### **Article 4 – Formation du personnel et assistance technique**

4-1 *Formation au site de commande en ligne*

4-2 *Formation à l'utilisation des produits*

### **Article 5 – Spécifications techniques des produits**

5-1 *Lot n° 1 : Distributeurs et consommables.*

5-2 *Lot n°2 : Autres produits ménagers*

# CONDITIONS TECHNIQUES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

## Article 1 – Objet du marché

### 1-1 Objet

Le présent marché public a pour objet les prestations suivantes :

**FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LES DIRECTIONS DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE**

### 1-2 Décomposition en lots

LOT	INTITULE	MONTANT MINIMUM EN € HT	MONTANT MAXIMUM EN € HT
1	Lot n° 1 distributeurs et consommables	80 000	<b>Sans</b>
2	Lot n° 2 Autres produits ménagers	30 000	<b>Sans</b>

## Article 2 – Définition du besoin

Le Conseil Général de la Gironde dans le cadre de son Agenda 21 est dans une démarche d'amélioration continue de ses pratiques en interne. Dans ce cadre, les agents d'entretien ont reçu une formation sur les risques liés à l'utilisation des produits d'entretien et un protocole de nettoyage a été mis en place. Le besoin consiste donc à fournir des produits d'entretien et autres articles ménagers qui soient respectueux de la santé humaine et de l'environnement.

C'est pourquoi les caractéristiques techniques de la plupart des produits commandés dans le cadre du marché viseront l'excellence en termes de performance environnementales.

De même, les produits devront être conformes aux prescriptions réglementaires françaises et européennes en vigueur et être homologué selon leur utilisation spécifique.

Enfin dans le but d'optimiser son fonctionnement, la collectivité souhaite utiliser un système de commande en ligne avec un paiement par carte d'achat.

### 2-1 Commande en ligne

Le titulaire de chaque lot devra proposer un système permettant la gestion des commandes en ligne. Ce système devra permettre de passer des commandes en ligne avec si possible un paiement par carte d'achat voir Annexe 1 du CCAP.

Les caractéristiques de l'outil de commande en ligne devront permettre dans la mesure du possible de créer des comptes, de les paramétrer et d'avoir 1 ou 2 niveaux de validation. Les fonctionnalités (ergonomie, interactivité et simplicité) seront jugées lors de l'analyse des offres. A ce titre à l'appui de son offre, le fournisseur devra fournir un guide technique détaillé permettant d'effectuer ce jugement.

### 2-2 Carte d'achat

La collectivité souhaite exécuter ce marché par carte d'achat : pour ce faire, le fournisseur doit être doté ou se doter d'un système technique d'acceptation de la carte d'achat et d'un contrat avec une banque ou un établissement assimilé. Le fait que le fournisseur ne soit pas à la date de passation du marché en mesure de la faire ne fait pas obstacle à la conclusion du marché dès lors qu'il se met en condition de le faire une fois le marché passé. Voir Annexe 1 du CCAP

## **Article 3 – Prescriptions particulières**

### **3-1 Pour le lot 1 Distributeurs et consommables**

**Le titulaire du marché devra démonter les anciens distributeurs et installer les nouveaux gratuitement.**

Les appareils démontés devront être conditionnés et redonnés au Bureau des Fournitures Générales et de la Logistique qui se chargera de les restituer à leur propriétaire. Les matériels seront déposés avec soin, dans le parfait respect des supports et installations. Toutes dégradations seraient à la charge du démonteur.

Le remplacement des matériels de distribution ne fera en aucun cas l'objet d'une facturation particulière. L'incidence due au remplacement des divers appareils doit être incluse dans l'offre. Les appareils restent la propriété du candidat.

Un calendrier de désinstallation et d'installation sera mis en place selon le délai que le titulaire aura indiqué à l'acte d'engagement.

## **Article 4 – Formation du personnel et assistance technique**

### **4-1 Formation au site de commande en ligne**

Le titulaire s'engage à former les utilisateurs désignés par le Département au fonctionnement du site de commande en ligne de manière individuelle ou par groupe. Ces formations seront dispensées à Bordeaux Mériadeck.

### **4-2 Formation à l'utilisation des produits**

Les candidats retenus devront assurer à titre gratuit des formations aux agents et devront apporter tous les conseils techniques nécessaires au suivi des consommations ainsi qu'à la bonne utilisation des produits et matériels. Ils devront au cours du marché faire des propositions visant à faire diminuer les consommations.

Les formations seront faites sur les sites du Conseil Général. Un programme de formation devra être mis en place en collaboration avec les personnes responsables de la logistique de nettoyage. Des prestataires du Conseil Général pourront intervenir en appui.

## **Article 5 – Spécifications techniques des produits**

### **5-1 Lot n° 1 : Distributeurs et consommables.**

Tous les distributeurs seront manuels (ni électriques, ni électroniques). Ils seront en matériaux recyclés ou en ABS ou en polycarbonate, mais sans PVC.

Les distributeurs pour essuie-mains seront de type distribution feuille à feuille à découpe automatique « autocut ».

Les distributeurs seront faciles à utiliser, à nettoyer et disposeront d'une bonne autonomie.

Les distributeurs pour papier toilette devront pouvoir contenir 2 rouleaux.

**Les papiers essuie-mains** seront en rouleaux et constitués de deux plis gaufrés. Ils devront présenter des performances environnementales répondant aux exigences de l'écolabel européen ou équivalent, ou être constitué de fibres recyclées, non blanchi ou blanchi sans chlore, sans azurant optique ni colorant azoïque.

**Les savons standards** seront de type mousse, ils devront présenter des performances environnementales répondant aux exigences de l'écolabel européen ou équivalent. Ils devront être sans parabène, de pH neutre équivalent au pH de la peau.

**Les savons spéciaux** pour salissures fortes type « atelier » seront sans solvant, avec microbilles végétales ou minérales.

**Les papiers hygiéniques** seront de type rouleaux compact et devront présenter des performances environnementales répondant aux exigences de l'écolabel européen ou équivalent et avoir un diamètre inférieur à 20cm.

#### Détail des exigences de l'écolabel européen

⇒ Papier hygiénique, papier cuisine et autres produits en papier absorbant à usage domestique est disponible à l'adresse ci-dessous :

<http://www.ecolabels.fr/fr/services/download/21586>

Savons, shampoings et après-shampoings est disponible à l'adresse ci-dessous :

<http://www.ecolabels.fr/fr/services/download/21553>

## **5-2 Lot n°2 : Autres produits ménagers**

Les contenants et emballages des produits de ce lot devront intégrer des matériaux recyclés et recyclables (bouteille, bouchon étiquette) et limiter les suremballages. Les candidats pourront proposer des produits avec recharge.

**Les produits de nettoyage** fournis par le titulaire dans le cadre du marché devront être respectueux de la santé humaine et de l'environnement. À ce titre concernant les postes 73 à 79 du BPU, ils devront répondre au cahier des charges de l'écolabel Européen ou équivalent, notamment avoir un pourcentage de biodégradabilité des ingrédients proche ou égal à 100% selon la norme OCDE n°301 et être le moins toxique possible (phrases de risque). Les fiches de données de sécurité (FDS) devront être fournies pour permettre l'analyse des rubriques concernées. Conformément au règlement REACH. Rappel : La FDS est datée et comporte seize rubriques. Leur contenu est décrit en tenant compte du rectificatif au règlement (UE) n° 453/2010 du 7 septembre 2010 c'est-à-dire des formats 2010 I et 2010 II.

Ils devront permettre de diminuer la consommation d'eau, de limiter les déchets, être simple d'utilisation (dosage, dilution,...) et permettre la diminution de la pénibilité des tâches pour le personnel.

Le jugement de ces produits tiendra compte de toutes ces attentes.

Pour prouver la conformité aux exigences demandées, si le produit n'est pas certifié Ecolabel européen, le candidat doit apporter les éléments d'information appropriés qui permettront de juger de cette conformité (tests utilisés, résultats, mode de preuve).

Le détail des exigences de l'écolabel européen pour les familles concernées est disponible sur <http://www.ecolabels.fr/fr/services/download/21580>

**Les sachets hygiéniques** pour protections périodiques seront en papier.

Le Conseil Général de la Gironde ayant investi dans un système de lavage à plat de la marque Concept Microfibre, tous les supports de franges de lavage utilisent une fixation velcro.

**Les franges de lavage à plat** devront donc être en microfibre et avoir un système de fixation au support par velcro.

**Les franges en coton** pour lavage sol devront avoir un embout hexagonal adaptable.

**Les lavettes** (sauf spécial vitres) seront en microfibres avec un grammage  $\geq 240\text{g/m}^2$ , lavables en machine, et seront résistantes à environ **300 lavages à 90°C**.

**Les gants de ménage** seront en latex naturel intérieur floqué coton.

**Les éponges** seront 100% végétales.

**Le dépolvissant en bombe** sera sans silicone

**Les produits désinfectants** (flacon gel et spray surface) devront être conforme à la directive biocide et répondre attentes suivantes :

Activité bactéricide conforme aux normes EN 1040, EN 13727, EN 1276, actif sur Mycobacterium tuberculosis (B.K.), NFT 72-190

Activité fongicide conforme aux normes EN 1275, EN 14562, EN 1650

Activité virucide : actif sur HIV-1, BVDV, PRV, Rotavirus, Herpes virus, Influenza virus H1N1 et H5N1

**Les tapis** seront de type tapis d'intérieur anti salissures

**Les sacs poubelles** (sauf D.A.S.R.I. et  $> 130$  Litres) **seront certifiés NF- Environnement** ou équivalent. L'épaisseur minimum devra être de 12  $\mu\text{m}$  pour les 30 litres, 20  $\mu\text{m}$  pour les 50 litres, 30  $\mu\text{m}$  pour les 110 litres

**Les produits spécifiques D.A.S.R.I. (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)** devront répondre aux normes en vigueur.

**Les rouleaux de draps d'examen** seront protégés par un emballage individuel